



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONSEILS DE PRÉVENTION EN MOTONEIGE

Gatineau, le 21 janvier 2025 – La Sûreté du Québec désire rappeler qu'elle sera présente sur les sentiers de motoneige pour s'assurer de la sécurité des usagers et du respect des lois en vigueur.

Cette présence policière vise à sensibiliser les motoneigistes à adopter des comportements responsables et sécuritaires. Des interventions seront réalisées dans les sentiers ainsi qu'aux croisements des chemins publics auprès des motoneigistes, qui ont des comportements qui compromettent la sécurité des autres usagers. Une attention particulière sera portée à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux, le non-respect de la limite de vitesse et le non-respect des panneaux d'arrêt obligatoires aux croisements des sentiers et des chemins publics.

Conseils de sécurité en motoneige

- Évitez de partir seul en randonnée et avertissez toujours un proche de l'itinéraire prévu ;
- Avant de partir en randonnée, planifiez celle-ci et informez-vous de l'état du réseau (motoneige) ;
- Respectez la signalisation et ajustez votre vitesse en fonction des conditions des sentiers ;
- Maintenez une distance sécuritaire entre votre véhicule et celui qui vous précède ;
- Maintenez allumés le ou les phares blancs de votre véhicule ainsi que le feu de position rouge à l'arrière ;
- Traversez les chemins publics aux endroits où la signalisation l'autorise ;
- Maintenez la droite en tout temps ;
- Portez toujours votre casque et des lunettes de sécurité si le casque n'a pas de visière ;
- Respectez les propriétés privées en vous assurant d'avoir l'autorisation du propriétaire pour y circuler ou demeurez dans les sentiers.
- Circuler sur les sentiers balisés et éviter les plans d'eau : l'état de la glace à certains endroits peut représenter un risque important pour les personnes qui s'aventurent hors des sentiers.

Les infractions récurrentes et comportements à risque sont :

- Le non-port du casque ;
- La capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux ;
- Le respect des arrêts obligatoires et de la signalisation ;
- La vitesse ;
- La non-détention de carte d'accès aux sentiers.

La capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux et la vitesse sont les principales causes de collisions mortelles en motoneige. Pensez-y!

Sûreté du Québec
Région de l'Outaouais – Laurentides
819 779-6228
www.sq.gouv.qc.ca